



Mamer

PRIMES
COMMUNALES

PRIMES
PRIVÉES

SOMMAIRE

PRIMES COMMUNALES

5 ENVIRONNEMENT

- Transformation d'un jardin de gravier en surface verte devant les immeubles
- Subventions pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des énergies renouvelables
- Installation d'un équipement de collecte des eaux de pluie

7 MOBILITÉ

- **NOUVEAU** Acquisition d'un titre de transport « InterRail » pour les jeunes âgés de 18 ans
- Achat d'un vélo neuf ou d'un cycle à pédalage assisté neuf
- Installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques
- Véhicules routiers
- Abonnement « longue durée » au service vel'OH !

11 LOGEMENT

- Construction ou acquisition d'un logement
- Subvention d'intérêt en vue de la construction, de l'acquisition ou de l'aménagement d'un logement
- Rénovation de bâtiments classés

13 MESURES SOCIALES

- Usagers du Service Krank Kanner Doheem (SKKD)
- Élimination des couches bébé
- Utilisation de couches lavables
- Personnes souffrant d'incontinence
- Déneigement et taille de haies
- Allocation de vie chère et prime énergie
- Aide extrascolaire aux enfants dysgraphiques et dyslexiques

18 ENSEIGNEMENT

- Subside pour élèves nécessiteux
- Prime d'encouragement aux élèves, apprentis et étudiants

PRIMES PRIVÉES

21 enoprimes

CHERS CITOYENNES ET CITOYENS,



LUC FELLER | BOURGMESTRE
ROGER NEGRI | ÉCHEVIN
Ed BUCHETTE | ÉCHEVIN
FRANCINE CLOSENER | ÉCHEVINE

Il existe de nombreuses primes et interventions financières accordées aux citoyens par l'État et les communes. La commune de Mamer accorde elle aussi à ses habitants différents subsides et subventions dans de nombreux domaines, comme la mobilité, le logement, l'enseignement et l'environnement sans oublier les mesures sociales.

Or, l'allocation de subventions est soumise à certaines conditions. De plus, les primes et les règlements y afférents sont régulièrement mis à jour.

Souvent, les gens ne savent pas à quelles aides ils ont droit et à quel moment, ni quelles sont les procédures à suivre pour recevoir les primes.

C'est la raison pour laquelle nous éditons ce guide pratique.

Il propose une synthèse de nos primes communales et des primes privées en vigueur dans tous les domaines de la vie quotidienne. Il vous permettra d'avoir un aperçu clair et rapide de l'ensemble des aides proposées.

Bonne lecture

Primes communales

La commune de Mamer peut,
sous certaines conditions,
octroyer des subventions à
ses résidents dans différents
domaines de la vie quotidienne.

ENVIRONNEMENT

Dans un souci de préservation de l'environnement, la commune encourage les résidents à utiliser l'énergie de manière rationnelle et à investir dans des installations favorisant l'exploitation des énergies renouvelables.

Transformation d'un jardin de gravier en surface verte devant les immeubles

Subventions communales :

Taux : 100 € / m²

Plafond : 1 000 €

Conditions :

- Le règlement en question est applicable pour tous les travaux réalisés après le 1^{er} janvier 2023.
- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- La demande doit être introduite avant le début des travaux.

Pièces à joindre (avant travaux) :

- une photo de la situation actuelle.

Pièces à joindre (après travaux) :

- une photo de la situation,
- copie de la ou des facture(s) originale(s).



Subventions pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des énergies renouvelables

Subventions communales :

Taux : 30 %

Plafond : 7 200 €

Conditions :

- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- Habitation située sur le territoire de la commune de Mamer.
- La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois par installation et par site.
- Le requérant doit obligatoirement être bénéficiaire d'une subvention analogue accordée par l'État.
- La demande doit être faite à l'administration communale endéans un an, suite à la lettre d'engagement de l'État.



Installation d'un équipement de collecte des eaux de pluie

Installation desservant un seul logement (aide budgétaire étatique)

Subventions communales :

Taux : 100 %

Plafond : 1 000 €

Conditions :

- Le requérant doit obligatoirement être bénéficiaire d'une subvention analogue accordée par l'État.
- Habitation située sur le territoire de la commune de Mamer.

Installation desservant un ensemble de logements (aide budgétaire étatique)

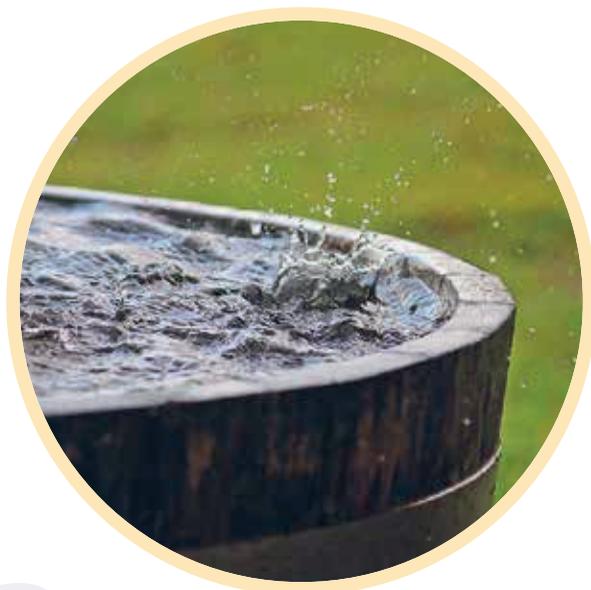
Subventions communales :

Taux : 50 %

Plafond : 500 € / logement

Conditions :

- Obtention d'une subvention étatique pour la mise en place d'une installation.
- Habitation située sur le territoire de la commune de Mamer.



MOBILITÉ



La commune de Mamer soutient les jeunes âgés de 18 ans qui désirent explorer l'Europe en train. Elle propose également plusieurs subventions pour la promotion des véhicules à zéro ou à faible émission de CO₂.

Acquisition d'un titre de transport « InterRail » pour les jeunes âgés de 18 ans

Subvention communale :

Taux : 90 %

Plafond : 500 €

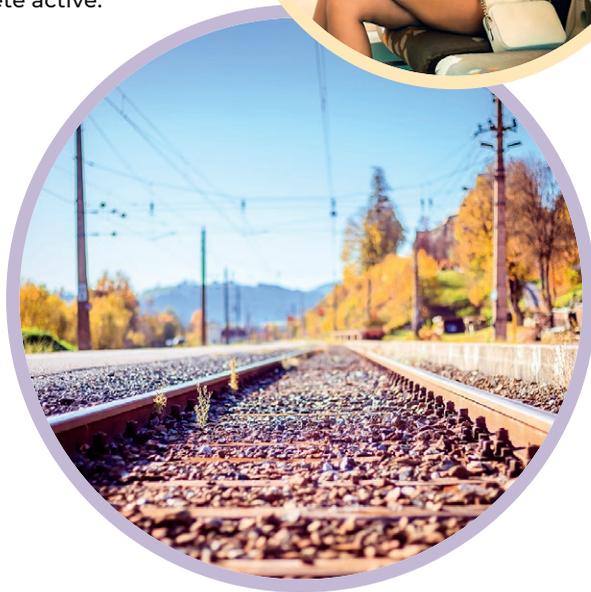
Conditions :

- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- Avoir 18 ans le jour de l'achat du titre de transport.
- La participation financière s'applique à toutes les formules proposées par le programme « InterRail ».
- La demande est à introduire au plus tard une année après l'activation du titre de transport.

Pièces à joindre :

- une copie du titre de transport,
- une copie de la facture acquittée ou de la preuve de paiement,
- une preuve attestant que le titre de transport ait été activé.

NOUVEAU



Achat d'un vélo neuf ou d'un cycle à pédalage assisté neuf

Subvention communale :

Taux : 25 % du montant alloué par l'État

Plafond : 300 €

Conditions :

- Le règlement en question est applicable pour toute demande effectuée après le 1^{er} avril 2022.
- Être éligible à l'aide financière allouée par l'État.
- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- Ne pas avoir bénéficié de la présente subvention communale endéans 5 années de ladite demande.
- La demande de subvention communale doit être introduite endéans 1 an suivant la décision d'allocation de l'aide financière par l'État.

Pièces à joindre :

- une copie de la facture acquittée,
- une copie de la décision relative à l'allocation d'une aide financière.



Installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques

Subvention communale :

Taux : 50 % du montant alloué par l'État

Plafond : 600 €

Conditions :

- Le règlement en question est applicable pour toute acquisition effectuée après le 1^{er} avril 2022.
- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- Être éligible à l'aide financière allouée par l'État.
- Ne pas avoir bénéficié de la présente subvention communale endéans 5 années de ladite demande.

Pièces à joindre :

- une copie de la facture acquittée,
- une copie de la décision relative à l'allocation d'une aide financière par l'État.

Véhicules routiers

Subvention communale :

Taux : 10 % du montant alloué par l'État

Plafond : 600 €

Conditions :

- Le règlement en question est applicable pour toute acquisition effectuée après le 1^{er} avril 2022.
- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- Être éligible à l'aide financière allouée par l'État.
- Ne pas avoir bénéficié de la présente subvention communale endéans 5 années de ladite demande.

Pièces à joindre :

- une copie du certificat d'immatriculation,
- une copie de la décision relative à l'allocation d'une aide financière par l'État.



Abonnement « longue durée » au service vel'OH !

La commune accorde le remboursement des frais liés à l'abonnement « longue durée » du système de vélos en libre-service vel'OH !.

Subventions communales :

Taux : 100 %

Montant : frais liés à l'abonnement « longue durée »

Conditions:

- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- La demande doit être introduite endéans un an à partir de la date de la facture.





LOGEMENT

Les propriétaires, locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de la commune de Mamer peuvent bénéficier d'aides. La collecte des eaux de pluie pour un usage domestique est également encouragée.

Construction ou acquisition d'un logement

Aide à la construction ou à l'acquisition d'un logement

Subventions communales :

Taux : 50 % de la subvention étatique

Plafond : 743,68 €

Conditions :

- Avoir bénéficié d'une prime d'acquisition ou de construction de l'État.
- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- Habiter personnellement le bien pendant au moins dix ans.

Subvention d'intérêt en vue de la construction, de l'acquisition ou de l'aménagement d'un logement

Subvention d'intérêt en vue de la construction, de l'acquisition ou de l'aménagement d'un logement

Subventions communales :

Taux : 100 % de la subvention étatique

Plafond : 600 €

Conditions :

- Bénéficiaire d'une subvention d'intérêt de la part de l'État supérieure à 25 € pour l'année de référence.
- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- Habiter personnellement le bien pendant au moins dix ans.



Rénovation de bâtiments classés

Subvention pour des travaux de restauration et de mise en valeur d'immeubles ayant un intérêt historique, architectural, artistique, industriel, scientifique ou technique

Subventions communales :

Taux : 25 %

Plafond : 10 000 € / immeuble

Conditions :

- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer (le demandeur peut être une personne physique ou morale).
- Le demandeur devra déclarer à la commune son intention de réaliser des travaux donnant droit à la subvention communale.
- La demande de subvention est à introduire auprès de la commune à la fin des travaux et au plus tard 3 mois après réception d'un document attestant le montant de la subvention de l'État.
- Justificatif du paiement des subventions du Service des sites et monuments nationaux (SSMN).
- La facture des travaux exécutés.



MESURES SOCIALES

Soucieuse du bien-être de tous ses résidents,
la commune de Mamer apporte son soutien
à la petite enfance ainsi qu'aux personnes vulnérables.

Usagers du Service Krank Kanner Doheem (SKKD)

Subside aux usagers du Service Krank Kanner Doheem (SKKD)

Subventions communales :

Taux : 50 %

Plafond annuel : 150 € / enfant

Conditions :

- L'enfant malade doit fréquenter l'enseignement fondamental. En cas de fréquentation d'un établissement scolaire en dehors de la commune de Mamer, un certificat de scolarité est à joindre.
- Facture acquittée établie par le Service Krank Kanner Doheem.
- Introduction de la demande au plus tard 3 mois après la facture SKKD.

Élimination des couches bébé

Subside pour l'élimination des couches bébé

Subventions communales :

Taux : 4€ / mois

Plafond annuel : 48 €/an

Conditions :

- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- Les enfants doivent être âgés de moins de trois ans.
- La demande doit être envoyée avant le 31 décembre de l'année en cours.



Utilisation de couches lavables

Subside pour la location de couches lavables

Subventions communales :

Taux : -

Plafond : 55 € / enfant

Conditions :

- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- Les enfants doivent être âgés de moins de trois ans.
- La demande doit être envoyée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Subside pour l'achat de couches lavables

Subventions communales :

Taux : -

Plafond annuel : 100 € / enfant

Conditions :

- Montant minimum de 300 € (subside annuel).
- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- Les enfants doivent être âgés de moins de trois ans.
- La demande doit être renouvelée chaque année.
- La demande doit être envoyée avant le 31 décembre de l'année en cours.



Personnes souffrant d'incontinence

Subside aux personnes souffrant d'incontinence

Subventions communales :

Taux : -

Plafond annuel : 100 € / personne

Conditions :

- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- Lors de la première demande, fournir un certificat médical attestant l'incontinence de la personne concernée.

Déneigement et taille de haies

Subvention aux travaux de déneigement et de taille de haies

Subventions communales :

Taux : 10 € / h

Plafond annuel : 250 €

Conditions :

- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer
- La subvention est accordée aux personnes vivant seules ou en couple, âgées d'au moins 65 ans et aux personnes dépendantes, sans limite d'âge.
- La demande doit être envoyée avant le 1^{er} mars de l'année suivant celle pour laquelle la subvention est due.
- Seuls sont concernés la taille des haies longeant la voirie ainsi que le déneigement et salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons.



Allocation de vie chère et prime énergie

Subventions communales :

Taux : 25 %

Plafond annuel : 1 000 €

Conditions :

- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- La demande doit être présentée le 15 mars au plus tard de l'année qui suit l'année de référence.
- Une pièce justificative émanant du Fonds national de solidarité, renseignant le montant de l'allocation de vie chère et de la prime énergie touchées par le requérant pour l'année de référence.
- L'allocation de vie chère et la prime énergie peuvent être cumulées avec d'autres allocations ou aides accordées par l'État, l'office social ou d'autres institutions.
- La demande doit être renouvelée annuellement.



Aide extrascolaire aux enfants dysgraphiques et dyslexiques

Participation aux frais d'inscription des élèves aux cours dispensés par l'a.s.b.l. SOS-LRS

Subvention communale :

- La subvention communale s'élève à un tiers des frais d'inscription aux cours.

Conditions :

- Le demandeur et l'élève doivent être domiciliés sur le territoire de la commune de Mamer.



ENSEIGNEMENT

La commune de Mamer attache une grande importance à l'éducation. Afin de favoriser et d'encourager la réussite scolaire, une aide financière est accordée aux élèves les plus nécessiteux. De plus, tous les élèves de l'enseignement secondaire et post-secondaire bénéficient d'un soutien financier à condition de ne pas avoir redoublé l'année scolaire.

Subside pour élèves nécessiteux

Élèves nécessiteux

Subventions communales :

- Aide communale égale au subside alloué par les services sociaux du ministère de l'Éducation nationale.

Conditions :

- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- Pièce justificative de l'allocation du subside, accorde par les services sociaux du ministère de l'Éducation nationale.
- L'élève doit fréquenter l'enseignement postprimaire.



Prime d'encouragement aux élèves, apprentis et étudiants

Années d'études suivant le système scolaire luxembourgeois

7^e-5^e

Subventions communales :

Taux : -

Plafond annuel : 100 €

4^e-2^e

Subventions communales :

Taux : -

Plafond annuel : 125 €

1^{re}

Subventions communales :

Taux : -

Plafond annuel : 175 €

Études supérieures, universitaires ou non universitaires

Subventions communales :

Taux : -

Plafond annuel : 200 €

Conditions :

- Être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer.
- Avoir réussi l'année scolaire.
- Ne pas avoir subi d'échec.
- Ne pas opter pour un enseignement d'un niveau inférieur.



Primes privées

Les résidents de la commune de Mamer peuvent également bénéficier de subventions privées pour leurs projets de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables.

ENOPRIMES

Propriétaire ou locataire d'une maison ou d'un appartement,
pensez à enoprimes pour vos projets de rénovation énergétique !

Chauffage

- **Chaudière à condensation :**
 - 500 €** pour une maison de moins de 500 m²
 - 1 700 €** pour une résidence de moins de 750 m²
 - 2 600 €** pour une résidence entre 750 m² et 3 000 m²
- **Pompe à chaleur :**
 - 2 500 €** pour une maison de moins de 500 m²
 - 5 000 €** pour une résidence de moins de 3 000 m²
- **Chaudière à bûches de bois ou pellets :**
 - 500 €** pour une maison de moins de 500 m²
 - 1 700 €** pour une résidence de moins de 750 m²
 - 2 600 €** pour une résidence entre 750 m² et 3 000 m²



Panneaux solaires

- **Panneaux solaires thermiques :**
 - 35 €/m²** de panneaux

Les primes pour le remplacement d'une installation de chauffage bénéficient d'un bonus de 500 € si le système de chauffage remplacé fonctionnait au fioul et que le nouveau consomme une autre source d'énergie.

Isolation et fenêtres

- Isolation thermique de la toiture/des combles : **12 €/m²** d'isolant posé*
- Isolation thermique des murs extérieurs : **12 €/m²** d'isolant posé*
- Isolation thermique du sol : **4 €/m²** d'isolant posé*
- Remplacement des fenêtres : **22 €/m²** de vitrage*

Il existe également une prime pour l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur.

Condition importante : la demande de primes doit être effectuée par l'un de nos partenaires **AVANT la signature de la commande** pour les travaux.

Plus d'informations et contact :

enoprimes.lu

**MONTANTS SOUMIS À CONDITIONS.*



CONTACTS

Primes communales

- **Pour des questions d'ordre technique :**
Service de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mobilité.
T. 31 00 31 - 58
laurent.majerus@mamer.lu
- **Pour des questions relatives à l'octroi de la subvention :**
Service financier
T. 31 00 31 - 1
finances@mamer.lu

Primes privées

- **enoprimes :**
T. 40 65 64 - 63
info@enoprimes.lu
- **Fonds nova naturstrom :**
T. 27 37 - 6666
fnn@enovos.eu

En cas de contradiction entre les dispositions ou modalités reprises dans la présente brochure et les règlements communaux, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil communal, ces derniers prévalent.

Retrouvez également tous les formulaires de demandes pour aides, subsides et subventions et les règlements y afférant à cette adresse : www.mamer.lu/formulaires



FR/DE/EN

Pour des raisons de protection de l'environnement et afin d'économiser du papier et des ressources, la brochure actualisée pour l'année 2024 - en français, en allemand et en anglais - est uniquement disponible sous forme de téléchargement PDF sur notre site Internet www.mamer.lu.

IMPRESSUM

Editeur : Service des Relations Publiques de la Commune de Mamer

Concept & Réalisation : binsfeld

Crédits photographiques : LaurentBlum, iStock, Unsplash (Étienne Beauregard-Riverin, Matt Boitor, Element5 Digital, Charles Deluvio, Daniel Dinuzzo, Mike Fox, Dragos Gontariu, Milivoj Kuhar, Jessica Rockowitz, Kelly Sikkema, Surface)

Version actualisée: Janvier 2024

MAMER



**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE MAMER**

1, place de l'Indépendance
L-8252 Mamer
T. 31 00 31-1 | mamer.lu